



Dimanche 31 août 2025
CHF 5.50 / C 5,5
Nr. 35 |
(TVA 26% en plus)
JA 1000 Lausanne 1

Le Matin Dimanche

Un bébé à tout prix

Procréer à la mode
Tinder, ça peut marcher

Profiles — 13-14



Getty Images

De la rue à la littérature

Ancien SDF, l'écrivain à succès
Sorj Chalandon se confie

Découvertes — 37



Joel Saget App

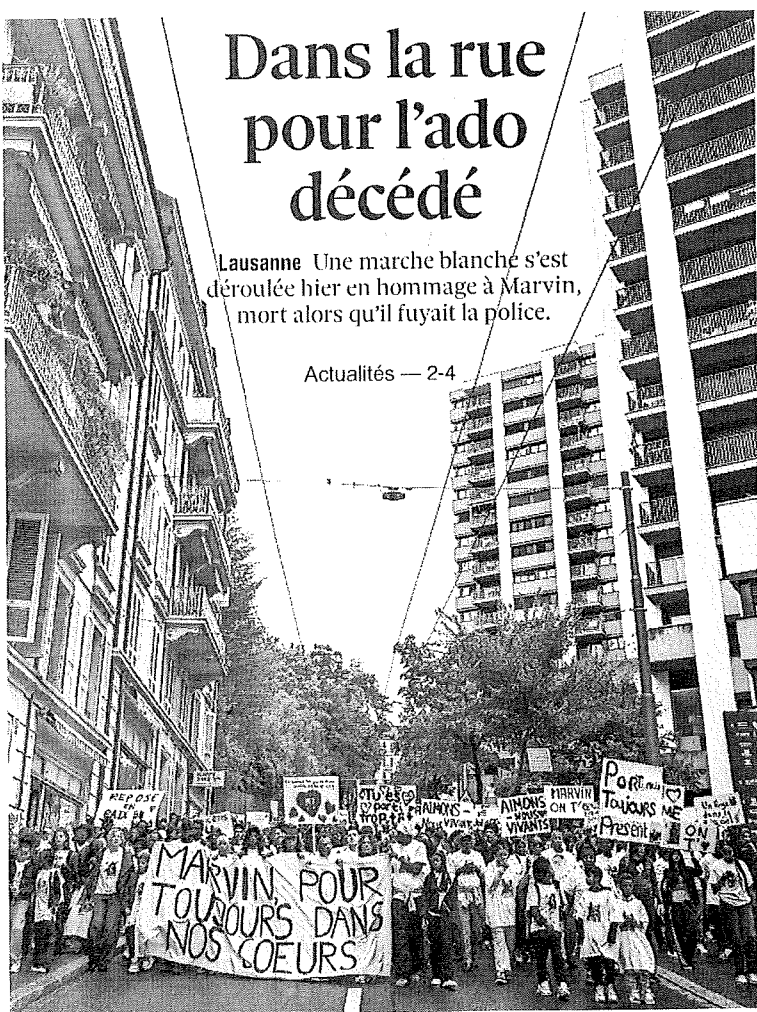


9 771018 373073

Dans la rue pour l'ado décédé

Lausanne Une marche blanche s'est déroulée hier en hommage à Marvin, mort alors qu'il fuyait la police.

Actualités — 2-4



Keyphoto / Shutterstock.com / L'UNAF

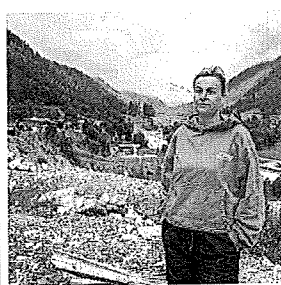
Violences Après les émeutes qui ont embrasé Lausanne, des élus interpellent le Conseil fédéral.

Racisme La photo du scandale diffusée sur WhatsApp avait été signalée en 2019. Sans suite.

L'accord avec l'UE menace le courant solaire suisse

Électricité Selon Berne, le traité envisagé impliquerait la suppression des tarifs minimaux pour 250'000 installations photovoltaïques.

Actualités — 5



Chantal Dorsey

Le dernier hôtel de Blatten est debout, mais vide

Valais Trois mois après l'éboulement qui a englouti le village du Löttschental, Barbara Achraïner ne sait plus à quel saint se vouer. Elle gère le Fafieralp, un bel hôtel situé au fond de la vallée. Bien qu'épargné par la catastrophe, il est condamné à rester fermé, faute de route d'accès. «Si nous ne trouvons pas 750'000 francs d'ici à la fin de l'année, ce sera la faillite.»

Suisse — 6-7

72 anciens diplomates suisses exigent que Berne agisse pour Gaza

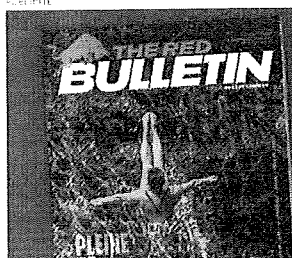
Appel Après une première lettre fin mai, les ex-ambassadeurs fustigent à nouveau l'inaction du Conseil fédéral envers Israël. Et lui demandent de prendre des mesures. Dont la reconnaissance de l'État palestinien lors de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre.

Monde — 9

Les femmes doivent prouver qu'elles ne sont pas des hommes

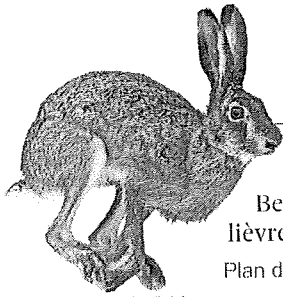
Athlétisme La fédération internationale impose un test génétique obligatoire pour toutes les athlètes féminines avant les Championnats du monde de Tokyo. Une mesure drastique qui crée la polémique et se heurte à de nombreux obstacles juridiques.

Sports — 31



PLEINE DE COURAGE

DISTRIBUÉ AUJOURD'HUI EN SUPPLÉMENT THE RED BULLETIN HORS DU COMMUN



Volodymyr Burdysky/Getty Images

Profils

Biodiversité

Berne se préoccupe du lièvre brun et de l'alouette
Plan d'action demandé — 22

Enfance volée

Nelly Schenker, la peinture pour transcender le passé
Témoignage lumineux — 19



Depuis six mois, Christine utilise l'application Just a Baby pour trouver l'homme qui pourra l'aider à concevoir un enfant. Cédric Meylan

«Swiper», «matcher», se rencontrer et faire un bébé

Désir d'enfant Comme d'autres, Christine utilise l'application Just a Baby pour trouver un donneur de sperme et se passer des services coûteux d'une clinique. Témoignages.

Catherine Cochard (@cathco)

«Il faut tout un village pour élever un enfant», affirme un proverbe. L'éducation ne se limite pas au foyer traditionnel: cette ouverture d'esprit est aussi celle de Christine Goumaz, célibataire de 42 ans qui vit à Lausanne et désire devenir mère.

En Suisse, Christine ne peut pas prétendre légalement à un don de sperme.

Elle a cherché de l'aide auprès de cliniques spécialisées en Espagne, où l'accès à des gamètes masculins n'est pas réservé aux couples mariés. Une démarche restée sans suite: «Le devis, sans garantie de succès, m'a ramené à la réalité. Vivant d'une bourse d'études pour finaliser ma formation d'enseignante, je ne

peux tout simplement pas me le permettre.»

Alors, comment faire quand le temps presse? Pour ne pas se mettre avec le «premier venu» disposé à lui faire un enfant, Christine utilise depuis six mois Just a Baby, une application qui reprend les fonctionnalités de Tinder (voir encadré en page 14). Sur l'écran de son smartphone, la Lausannoise fait défiler les profils. Un balayage de l'index sur la droite lui permet de sélectionner un prétendant. En cas de *match*, ou correspondance, la conversation peut commencer.

Sauf que Just a Baby ne sert pas à trouver l'âme sœur, mais à mettre en contact des personnes qui veulent avoir un enfant avec d'autres qui peuvent les aider. Quand Christine nous accueille

dans son appartement sur les hauteurs de Lausanne, elle vient justement de rencontrer Pierre*, avec qui elle a *matché* sur l'application. «Le contact est bien passé, j'espère qu'on se reverra.»

Christine ne s'est pas fait surprendre à la quarantaine par son désir d'enfant. «Il y a onze ans, je me suis mariée à l'église, raconte-t-elle. Le projet était clair: fonder une famille.» Mais le couple se sépare après un an. Les années qui suivent le divorce sont marquées par une succession de rencontres décevantes, mais également par la découverte d'autres perspectives de faire famille, loin du modèle nucléaire traditionnel.

À Lausanne ou ailleurs

Lors d'un échange à Berlin, «cette ville où tout semble plus ouvert»,

Christine se lance. «J'ai commencé à *swiper* sur Just a Baby. Ce qui m'a frappée, c'est la richesse des profils que je sélectionnais. Les descriptions étaient détaillées, les hommes parlaient de leurs valeurs, de leur état de santé, des résultats et de la date de leur dernier spermogramme, de leurs antécédents familiaux.»

Cette transparence médicale favorise la franchise. «Pour la première fois, je pouvais parler de mon désir d'enfant ouvertement, sans craindre de mettre l'autre sous pression, détaille Christine. La relation sexuelle n'était plus un tabou, mais un acte porteur d'un espoir immense, celui de concevoir.»

Pour connaître les motivations d'autres donneurs, nous sommes entrés en contact avec une di-

zaine d'entre eux, par le biais de l'application. Certains annoncent clairement la couleur, dès leur profil: «Here for sex». D'autres disent «venir en aide à des personnes qui n'ont aucune autre option», notamment des personnes de la communauté LGBTQIA+. Quelques témoins veulent faire «cadeau» de leurs caractéristiques génétiques «hors du commun». D'autres souhaitent devenir coparent, voire fonder une famille.

Des témoins nous disent se déplacer en Europe, en échange de la prise en charge financière de leur voyage. D'autres font signer des contrats pour régler la potentielle situation à venir. Au regard du droit suisse, ces documents

Suite en page — 14

Suite de la page 13

«Swiper», «matcher»...

n'ont aucune valeur. Un donneur qui pratique l'insémination «artisanale» explique que jusqu'à présent, cela n'a rien donné.

Dans notre pays, cette méthode – la semence est prélevée dans un récipient puis injectée dans le vagin avec une pipette – s'apparente à de la PMA et est punissable selon la LPMA (loi sur la procréation médicalement assistée). Un autre témoin explique qu'il a permis à trois femmes célibataires de devenir mères. Il voit régulièrement les enfants, qui savent qu'il est leur géniteur.

L'envie d'aider

En cinq mois à Berlin, Christine a rencontré trois hommes via l'application. Avec deux d'entre eux, elle a eu un rapport sexuel dans l'espoir de tomber enceinte. «Cela n'a pas fonctionné, mais j'ai vécu des expériences humaines d'une grande richesse».

De retour depuis quelques semaines à Lausanne, Christine a donc rencontré Pierre une première fois. Père d'une fille qu'il a eue avec son ex-femme, le Romand est aussi le géniteur de trois autres enfants «assus de dons positifs». L'application Just a Baby, il l'utilise depuis environ deux ans. Surplus de 200 matches, seule une trentaine a mené à des conversations sérieuses. «Jusqu'à présent, dit-il, j'ai rencontré cinq personnes et je suis passé à l'acte avec trois d'entre elles.» Et trois enfants sont nés à la suite de ces rapports.

L'idée de devenir donneur a mis «un certain temps à germer», confie Pierre. «Une collègue m'en avait parlé il y a longtemps. Mais à l'époque, j'étais fraîchement marié, je n'y ai pas plus pensé que cela.» Ce n'est qu'après son divorce qu'il se met à y songer plus sérieusement. «Ayant constaté les difficultés rencontrées par les célibataires qui voulaient avoir un enfant, j'ai eu envie de les aider.» Il se rend alors dans un centre de fertilité et effectue un premier don. «Puis, j'ai découvert l'app et cela m'a semblé non seulement beaucoup plus simple, mais surtout plus accessible pour les femmes.»

Pierre dit répondre ainsi à une demande. «Un parcours de PMA ne devrait pas être aussi long et insupportable financièrement pour

certaines personnes.» Le Romand aime aussi l'idée de laisser la future mère «choisir» le géniteur de son bébé. «Et ça laisse aussi la possibilité à l'enfant, s'il le souhaite, de me rencontrer.»

Don de sperme sans frontière

Cinq dons positifs, c'est la limite que s'est fixée Pierre. «Je ne souhaite pas avoir de responsabilités par rapport à l'enfant.» Le

«Cela n'a pas fonctionné, mais j'ai vécu des expériences humaines d'une grande richesse.»

Christine
Sur son usage de l'application Just a Baby

donneur l'admet volontiers: il affectionne les rencontres, la féminité et le contact physique. «C'est un partage délicieux et magique. Et puis, c'est gratifiant

de voir une femme heureuse quand ça fonctionne.» Les trois enfants dont il est le géniteur vivent dans trois pays différents. «Je suis peut-être utopiste, mais je rêve qu'un jour, ils puissent se rencontrer.»

Christine n'a pas renoncé à l'amour. Elle ne veut simplement pas se sentir pressée de devoir trouver la «bonne personne» dans les temps. «L'application a eu un effet inattendu: depuis que je l'utilise, je me sens apaisée. Si ça ne marche pas, j'aurais au moins essayé. Et mes autres rencontres sont devenues plus légères, libérées de toute pression. Je peux enfin rencontrer un homme pour ce qu'il est, et non pour ce qu'il pourrait m'apporter.»

La coparentalité serait-elle envisageable? Le père biologique pourrait-il avoir une place dans la vie du petit être à venir? «Pour l'instant, ces réflexions me semblent lointaines, admet Christine. Ma priorité est de tomber enceinte. Mais une chose est certaine: je dirai la vérité à mon enfant.»

*Prénom d'emprunt



À la manière de Tinder, l'application Just a Baby met en relation des personnes qui ont besoin de spermatozoïdes et d'autres qui peuvent en donner.

Océan Meylan

Just a Baby, le Tinder de la procréation

L'application Just a Baby, à la manière de Tinder, met en relation des personnes qui ont besoin de spermatozoïdes et d'autres qui peuvent en donner. Il est également possible d'accéder à un don d'ovule ou d'embryon ainsi que de rencontrer une femme prête à devenir mère porteuse. Ces trois dernières donations sont strictement interdites par le droit suisse.

Imaginée en 2017 par les Australiens Paul Ryan et Gerard Edwards, l'application est distribuée via l'App Store ou Google Play. Elle appartient à l'entreprise Just a Baby, Inc., qui opère sous la législation très libérale de l'État du Delaware, aux États-Unis.

La médecin romande Vanessa Christinet, qui a longtemps travaillé auprès des minorités LGBTQIA+, qualifie l'application Just a Baby de «démocratisation ultime de la procréation». Elle y voit d'abord un aspect positif, en rendant la parentalité accessible à celles et ceux exclus du système traditionnel, les minorités, mais aussi «de nombreuses femmes bisexuelles de 35 à 40 ans qui

n'ont pas envie de renoncer à la maternité lorsqu'elles ne trouvent pas de partenaire adéquat».

Pour Vanessa Christinet, l'aspect procréatif de l'application n'est au fond qu'un détail. «Les véritables enjeux se situent ailleurs. Sur le plan psycho-légal, notamment, et cela concerne aussi bien les parents, toutes les typologies de parents, que les enfants. Comment régler les potentiels conflits qui peuvent découler de cette manière de concevoir un enfant? Et quid du rapport de l'enfant avec ses géniteurs?»

Pour la médecin, le problème n'est pas de juger les nouvelles formes de parentalité, mais d'étudier les risques. «Dans ce genre de situations, ce sont souvent les personnes les plus précaires qui paient le prix fort, regrette-t-elle. Celles qui n'ont pas les moyens de faire une PMA en Suisse ou de consulter une clinique spécialisée à l'étranger, sont aussi celles qui auront le moins de ressources pour faire face à d'éventuelles complications juridiques ou psychologiques.»

Comment devient-on légalement parent en Suisse?

Droit de la famille Le Code civil et la LPMA font loi en matière de filiation et procréation assistée, souligne l'avocat Guillaume Choffat.

L'application Just a Baby démocratise l'accès à la parentalité. Mais ne règle en rien les questions d'ordre juridique qui concernent la filiation ou les complications induites par le recours à des donneurs de sperme hors des dispositions de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Avocat spécialisé en droit de la famille, Guillaume Choffat décrypte le cadre légal en Suisse.

En Suisse, comment définit-on légalement le père et la mère d'un enfant?

Les règles sur l'établissement de la filiation sont régies par le Code civil (articles 252 à 269). Elles sont complétées par les règles de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA) s'agissant des méthodes de conceptions alternatives autorisées. À l'égard de la mère, la filiation résulte du simple fait de la naissance. À l'égard du père, elle résulte d'une présomption légale de paternité

si les parents sont mariés. Si, depuis l'entrée en vigueur du mariage pour tous au 1^{er} juillet 2022, la mère est mariée à une femme au moment de la naissance et si l'enfant a été conçu au moyen d'un don de sperme conformément aux dispositions de la LPMA, alors l'épouse de la mère est l'autre parent de l'enfant. La filiation à l'égard du père peut résulter aussi d'une reconnaissance à l'état civil ou d'un jugement de paternité. Enfin, la filiation peut aussi résulter de l'adoption.

Quelles distinctions juridiques existent entre les couples mariés et ceux non mariés? Les couples mariés bénéficient d'une présomption de paternité ou de parentalité. Ils peuvent recourir à l'adoption plénière, c'est-à-dire adopter conjointement un enfant, et à la PMA par don de sperme uniquement. Les couples non mariés (hétéros, lesbiens, gays)



peuvent passer par l'adoption de l'enfant du partenaire, mais n'ont pas accès à la PMA en Suisse.

Et pour les célibataires? Les célibataires peuvent adopter à certaines conditions, mais n'ont pas accès à la procréation médicalement assistée (PMA).

À qui s'adresse la PMA en Suisse?

La PMA est réservée aux couples à l'égard desquels un rapport de filiation peut être établi. Seul un

«En cas de PMA non autorisée, le donneur pourra être recherché en paternité et en aliments.»

Guillaume Choffat Avocat spécialisé en droit de la famille

couple marié peut recourir au don de sperme. Le don d'ovules, d'embryons ainsi que la maternité de substitution sont interdits.

Quelle est la situation juridique d'un donneur?

Le donneur qui respecte la LPMA n'aura pas de liens avec l'enfant, car l'action en paternité est exclue. S'il s'agit d'une méthode artisanale de PMA non autorisée, le donneur n'est plus protégé. Il pourra être recherché en paternité et en aliments. Des accords privés où le donneur renoncerait à ses droits ne valent rien, c'est un engagement moral qui n'est pas ratifié par un tribunal.

À quels risques légaux les donneurs – qui passent notamment par l'app Just a Baby – s'exposent-ils?

La LPMA prévoit plusieurs dispositions pénales. Une insémination, même réalisée de manière artisanale, est une méthode de procréation médicalement assistée. Qui-

conque pratique la procréation médicalement assistée sans déposer de l'autorisation requise est puni d'une peine privative de liberté de 3 ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Les seules personnes autorisées sont des médecins qui ont une autorisation cantonale. La LPMA punit aussi d'une amende de 100'000 francs au plus quiconque, intentionnellement, applique une méthode de procréation médicalement assistée sans indication prévue par la loi.

Quels changements légaux se profilent?

Le don d'ovules devrait être autorisé bientôt en Suisse, aussi bien pour les couples mariés que non mariés. Le Conseil fédéral a présenté en janvier 2025 les grandes lignes visant à légaliser cette pratique. Le projet de révision de la loi devrait être mis en consultation fin 2026.

Catherine Cochard